

# LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

*Un tout nouveau régime, convivial et avant-gardiste*

**MONTRÉAL : Auditorium de la Grande Bibliothèque**  
(entrée rue Berri)

**Le 23 mars 2010 de 8 h 45 à 11 h 45**  
**Le 16 avril 2010 de 8 h 45 à 11 h 45**

**QUÉBEC : Château Bonne Entente**  
**Le 19 avril 2010 de 8 h 45 à 11 h 45**



**M<sup>e</sup> Paul Martel**

## La première formation

La *Loi sur les sociétés par actions*, sanctionnée le 4 décembre dernier, propose un tout nouveau régime, convivial et avant-gardiste, au droit applicable aux personnes morales régies par les Parties I et IA de la *Loi sur les compagnies*.

Bien que son entrée en vigueur ne soit prévue que pour le début de l'année 2011, les juristes du Québec ont tout intérêt à commencer à se familiariser dès maintenant avec cette importante réforme du droit des compagnies, la première depuis 30 ans.

En plus d'harmoniser le régime applicable aux sociétés par actions avec celui de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (les « plus »), dans le respect des principes et de l'approche civilistes particuliers au Québec, la nouvelle Loi permet également de surclasser la loi fédérale à maints égards (les « plus-plus ») grâce à des dispositions inspirées de diverses législations, telles celles de l'Ontario, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Delaware, sans oublier le *Model Business Corporations Act*. Une analyse attentive de la *Loi sur les sociétés par actions* révèle que ces deux objectifs ont été largement atteints : on y décèle pas moins de 256 « plus » et 115 « plus-plus ».

Les thèmes suivants seront abordés en liaison avec les « plus » et les « plus-plus » pertinents :

- Le capital-actions
- Les administrateurs
- Les actionnaires
- La gouvernance
- Les améliorations techniques
- La PME
- La fiscalité
- La continuation
- La transition

De plus, les participants se verront remettre un livre hors-commerce contenant le texte bilingue de la Loi et un texte doctrinal de 175 pages de M<sup>e</sup> Paul Martel commentant la Loi, article par article.



Cette formation de trois (3) heures est reconnue par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec.

## Le formateur

LA référence au Québec en droit corporatif, M<sup>e</sup> Paul Martel a agi comme consultant externe du ministre des Finances pendant tout le processus de conception et de rédaction du projet de loi. Auteur prolifique (*La compagnie au Québec, Business Corporations in Canada, Les conventions entre actionnaires* et de nombreux autres ouvrages faisant autorité en la matière) et conférencier hors pair, M<sup>e</sup> Martel est conseiller spécial au cabinet Blake, Cassels & Graydon.

## Les autres formations

M<sup>e</sup> Martel donnera également deux autres formations plus approfondies de trois (3) heures chacune sur la *Loi sur les sociétés par actions* :

- Deuxième formation : Financement et changements importants (à venir)
- Troisième formation : Fonctionnement interne et recours (à venir)

Les dates et lieux de ces deux formations seront annoncés prochainement. Surveillez nos publicités !

**Wilson & Lafleur**  
**Martel ltée**



## FRAIS D'INSCRIPTION (PAR CONFÉRENCE) : 225 \$ + taxes

**Faites parvenir**  
**votre inscription à**  
**M<sup>e</sup> CHARLES DENIS**  
**aux coordonnées suivantes :**

courriel : [conference@reso.qc.ca](mailto:conference@reso.qc.ca)  
télécopieur : 514 842-0012  
téléphone : 514 842-7376  
1 888 737-6462

RÉSO Gestion Corpitative inc.  
606, rue Cathcart, bureau 405  
Montréal (Québec)  
H3B 1K9

## LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

*Conférence n° 1 : Un tout nouveau régime, convivial et avant-gardiste*

Montréal :  23 mars  16 avril Québec :  19 avril

Nom : \_\_\_\_\_ Société / organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Montant : **253,97 \$/pers.** Nombre de personnes : \_\_\_\_\_  Visa  MC N° : \_\_\_\_\_ Exp. : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_